

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

MAIRIE DE
SAINT-ANDRE-LE-PUY42210
Téléphone 04 77 54 40 24
Télécopie 04 77 94 51 23

ARRETE N° 2017/22

INTERDICTION DE STATIONNEMENT POIDS LOURDS DE + 3.5 T

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE LE PUY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les pouvoirs de police conférés au Maire, en application des articles L2212 et suivants
Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et L411-1,
Vu le code de la voirie routière
Vu le code pénal
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992
Vu la création d'un parking et au constat d'un terrain instable
Considérant que le stationnement des poids lourds provoque une détérioration du terrain et de l'enrobage

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit sur le parking situé à l'arrière (nord) de la salle des fêtes.

ARTICLE 2 : Cette mesure sera applicable à dater du 14 avril 2017
Cette réglementation sera matérialisée par un panneau d'interdiction de stationnement aux + de 3.5 T

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montrond les Bains, Monsieur Le Maire, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires.

Ampliation du présent arrêté transmise à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montrond les Bains

Fait à SAINT ANDRE LE PUY
Le 14 avril 2017

Jean ACHARD,
Maire